

AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ : que les membres du comité de démolition, lors d'une séance publique qui se tiendra en la salle Marcel-Milot (salle du Conseil), 101, rue Hôtel-de-Ville, le lundi 7 août 2023 à 19h 00, statuera, conformément au Règlement no 457-2023 « Règlement sur la démolition des immeubles », sur la demande de démolition suivante :

Lieu de démolition	Motif de la démolition
101, chemin du Lac-Carufel Nord	Permettre sur le même terrain la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement de l'actuel.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière-trésorière de la municipalité Saint-Alexis-des-Monts, à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
a/s de Maryse Allard
101, rue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Alexis-des-Monts (Québec) J0K 1V0

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant le comité relativement à cette demande, lors de la séance publique du 7 août 2023.

DONNÉ à Saint-Alexis-des-Monts, ce 25^{ième} jour de juillet 2023

Maryse Allard
Greffière-trésorière